

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur détermine les conditions dans lesquelles la salle des Associations de BOUTIERS ST TROJAN doit être utilisée par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition dans le respect des lieux en veillant scrupuleusement à l'utilisation du matériel et des locaux pour la satisfaction pleine et entière de tous.

Article 1er –

Tous les utilisateurs à quelque titre que ce soit, devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Article 2 –

Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de la salle des Associations de **19 personnes**. Le non-respect de cette disposition incombera à la seule responsabilité des utilisateurs (*particuliers et associations*).

II – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La location de la salle des Associations est réservée en particulier aux associations communales de Boutiers Saint Trojan, aux associations extérieures et le cas échéant aux particuliers contribuables majeurs, aux entreprises du territoire de la commune, à titre gratuit ou payant selon le vote des tarifs décidés par l'assemblée délibérante, aux fins d'activité associatives, assemblées générales, réunions compatibles avec les locaux.

La mairie pourra se réserver le droit d'utilisation prioritaire en cas d'empêchement de ses propres locaux habituels. Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable.

L'organisation de repas de famille, anniversaire ou autres sont strictement interdits.

Chaque demande sera soumise à l'approbation de l'autorité territoriale, ou le cas échéant, de son représentant.

III – CAPACITE

Le nombre total de personnes ne pourra être supérieur à 19 et ne peut excéder les limites réglementaires.

La mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de dépassement de ce seuil.

IV – REFUS D'ATTRIBUTION

➤ **Clause d'intérêt général :**

La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la salle des Associations sans avoir à motiver son refus.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter les demandes de location des responsables de dégâts, dégradations ou mauvais usage des locaux mis à sa disposition.

V – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL, MOBILIER MIS A DISPOSITION ET MESURES D'HYGIENE

a. Mobilier et matériel mis à disposition : les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées dans la salle principale après utilisation.

b. L'ensemble des accessoires de ménage devra être nettoyé (rincé et propre) avant le rangement dans le local attribué.

c. Nettoyage : les locaux, le mobilier et les équipements doivent être rendus en parfait état de propreté. Les sols de toutes les parties louées seront lavés si nécessaire à l'eau claire sans aucun ajout de produit. Aucun détergent ne doit être utilisé.

Interdictions formelles : Aucune reproduction de clef n'est autorisée. Il est interdit d'accrocher ou de scotcher quoi que ce soit au plafond, sur les murs et les portes, de poser des décorations et ornements supposant l'utilisation de punaises, pitons, agrafes, pointes, etc.

Exclusion formelle : de dormir sur place et de disposer de matériels servant au couchage, d'apporter tout matériel de cuisson à l'intérieur de la salle, d'allumer des bougies, produits inflammables....

d. **Sécurité** : le preneur devra prendre connaissances **des notices de sécurité** annexées au présent règlement et/ou affichées dans la Salle des Associations.

VI – REDEVANCE

➤ Tarifs de location

Les tarifs de location ont été fixés comme suit par la délibération n° 6-2 du 15/09/2022 :

Salle des associations (limitée à 19 personnes)	
	Habitants de la commune
Journée	50 €
Associations locales + association « Canine »	Gratuit
Associations extérieures	50 €

La caution demandée pour la location de la salle des associations est fixée à 150 €.

Si la commune constate à plusieurs reprises le non-respect de l'article V, alinéa c pour le même locataire, une caution de ménage de 50.00 € sera demandée et sera encaissée si la salle des Associations n'est pas rendue nettoyée.

Le paiement de la location fera l'objet d'une facture du Trésor Public.

➤ **Modalités de règlement**

- **Au moment de la réservation :**

- versement de la totalité du montant de la réservation,
- le règlement intérieur de « la salle des Associations » sera signé pour acceptation des conditions, par le preneur et le Maire ou son représentant. Un exemplaire sera remis à chaque partie.

- **Avant la réservation :**

- Remise du chèque de caution,
- Remise d'une attestation de responsabilité civile au nom du locataire indiquant l'adresse de la salle des Associations.

- **Au moment de la remise des clefs :**

- Les clefs sont à retirer en mairie aux heures de présence de la secrétaire de mairie,
- Un état des lieux contradictoire sera effectué par l'élu-e en charge de la gestion des salles communales.

- **A la fin de l'occupation :**

- La restitution des clefs par le locataire se fera soit en direct à la mairie, soit si celle-ci est fermée dans la boîte aux lettres.
- Un état des lieux contradictoire sera effectué le lundi matin par l'élu-e en charge de la gestion des salles communales et du locataire (ou exceptionnellement de son représentant dûment mandaté). En cas d'empêchement du locataire, l'état des lieux se fera unilatéralement par la commune.
- Le ou les chèques de caution seront restitués après l'état des lieux et disponible(s) en mairie pour le cas où aucun dégât n'est constaté (pour mémoire tout chèque de caution a vocation à être encaissé).

VII – ASSURANCES - RESPONSABILITES

➤ **Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables :

- des dégradations qui pourraient être causées à la salle ;
- des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité :

- pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ;
- pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités.

➤ **Assurances**

Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée.

Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

VIII – CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, sauf cas de force majeure, prévenir la mairie par écrit un mois avant la date de réservation. Si cette formalité n'est pas accomplie, le règlement sera intégralement conservé.

IX - ELIMINATION DES ORDURES ET TRI SELECTIF

La commune effectue le tri sélectif et met à disposition les containers affectés. Les ordures ménagères seront conditionnées dans des sacs en plastique hermétiquement fermés et déposés dans le container extérieur placé à cet effet.

Les emballages ménagers correspondant aux pictogrammes inscrits dans le couvercle (jaune) seront déposés dans le container affecté.

Les bouteilles en verre devront être impérativement déposées dans le container prévu à cet effet situé sur la place de l'école

Aucun sac ou carton ne devra être déposé en dehors des containers.

X - STATIONNEMENT

Les véhicules devront obligatoirement stationnés sur les emplacements prévus en respectant les issues et les espaces verts.

XI - SECURITE

Se reporter à l'affichage à l'intérieur des locaux et notamment à la notice de sécurité générale dans le cadre de l'utilisation d'un ERP.

XII - RESTRICTIONS D'UTILISATION

- ☞ Interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment. Ne pas laisser les mégots par terre à l'extérieur,
- ☞ Interdiction d'utiliser des appareils de cuisson quels qu'ils soient,
- ☞ Interdiction de sonorisation extérieure,
- ☞ Interdiction d'installer des lits ou matelas dans le but de dormir dans les locaux,
- ☞ Les issues de secours devront être constamment déverrouillées et non obstruées pendant la durée de la location,
- ☞ Les spectacles à caractère dangereux pour le public ou pour les exécutants (pétards, feux d'artifice ...) sont interdits,
- ☞ Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf chiens accompagnant des agents de sécurité autorisés par la commune ou des personnes à mobilité réduite,
- ☞ Aucune manifestation avec sonorisation extérieure n'est permise sauf autorisation exceptionnelle signée par le maire ou son représentant,
- ☞ Le présent règlement est consenti intuiti personae. Toute cession de droits en résultant est proscrite, de même que la location ou sous-location qui conférerait la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. Le non-respect de cette condition suspendrait de plein droit la mise à disposition.

Les services de Gendarmerie sont habilités à intervenir en cas de non observation de ces dispositions.

En cas de sinistre, les instructions qui pourraient être données par les services de sécurité ou par un représentant de la commune seront immédiatement exécutées.

Nuisances sonores : En rappel des articles R34-8 et R 35 du code pénal et 10 et 11 du règlement sanitaire départemental et des arrêtés N°08-038/DDD et N°08-051/DDD, de la Préfecture des Yvelines, l'utilisation des locaux doit se faire dans le respect et la tranquillité des riverains, notamment ne pas provoquer de nuisances sonores **le samedi soir après minuit**. (maintenir les fenêtres et les portes fermées et baisser le niveau des décibels) sous peine d'application des contraventions prévues.

XIII – SANCTIONS - DISPOSITIONS FINALES

➤ Sanctions

Les autorisations visées à l'article 5 et 12 pourront être retirées à tout moment en cas d'infraction au présent règlement.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

➤ Exécution du règlement

La mairie de BOUTIERS ST TROJAN se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

A Boutiers Saint Trojan, le

Pour la Mairie,

Le loueur,